

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/10/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	5	7

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre :
Abstention :

L'an 2024, le 11 octobre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. **La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 octobre 2024 selon les règles de l'article L.2121-17 du fait qu'il s'agit d'une DEUXIEME CONVOCATION, faute de quorum à la séance du 4 octobre 2024, ainsi le conseil municipal peut délibérer valablement sans conditions de quorum.**

Présents : Mme Marie FLIS, M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, M Joël PERROT, M. Jean-Charles MONNET

Procuration : M. LETELLIER à Mme FLIS (arrivée au point n° 5), M. SANCHEZ à M. MAROT

Absent(s) : Mesdames BOLAND, GUILLEMIN-PRESTEL, JOSSE, MALLER, BELIALI, Messieurs CORNILLON, BRIAND

A été nommé secrétaire : Séverine LEBORGNE

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 14 octobre 2024
Et
Publication ou notification du :
14 octobre 2024



D 26-2024 – Décision modificative n°2 Budget M49 (Assainissement)

RAPPORTEUR : madame le maire

Vu le code du C.G.C.T.

Vu le budget assainissement de la commune d'Orvilliers,

Vu la nomenclature M49

Considérant que les titres émis sur les comptes 458203, 458206, 458207 et 458212 pour un montant de 13 011,80 € doivent être annulé et réémis au compte 458202 à la demande du Trésorier.

Madame le maire soumet au conseil la décision modificative suivante afin de solder l'opération chemin de la Cure :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
			DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Article	Désignation	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits
	458202			13 011,80 €		
	458203		545,45 €			
	458206		1 625,45 €			
	458207		1 265,45 €			
	458212		9 575,45 €			
Total			13 011,80 €	13 011,80 €	0,00 €	0,00 €



Sans modification du total général de la section d'investissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la décision modification n° 2 du budget d'assainissement et la réémission des titres au compte 458202 pour solder l'opération du Chemin de la Cure

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et au trésor public.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 11 octobre 2024
Le Maire, Marie FLIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



212326-2024

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/10/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	5	7

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention :

L'an 2024, le 11 octobre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. **La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 octobre 2024 selon les règles de l'article L.2121-17 du fait qu'il s'agit d'une DEUXIEME CONVOCATION, faute de quorum à la séance du 4 octobre 2024, ainsi le conseil municipal peut délibérer valablement sans condition de quorum.**

Présents : Mme Marie FLIS, M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, M Joël PERROT, M. Jean-Charles MONNET

Procuration : M. LETELLIER à Mme FLIS (arrivée au point n° 5), M. SANCHEZ à M. MAROT

Absent(s) : Mesdames BOLAND, GUILLEMIN-PRESTEL, JOSSE, MALLER, BELIALI, Messieurs CORNILLON, BRIAND

A été nommé secrétaire : Séverine LEBORGNE

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 14 octobre 2024

Et
Publication ou notification du :
14 Octobre 2024

D 27-2024 – Décision modificative n°1 Budget M57 (commune)

RAPPORTEUR : madame le maire

Vu le code du C.G.C.T.

Vu le budget de la commune d'Orvilliers,

Vu la nomenclature M57

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer les frais d'études et la maîtrise d'œuvre pour les travaux qui ont été réalisés et à la demande de la Trésorerie.

Madame le maire soumet au conseil la décision modificative nécessaire au budget de la M57 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
			DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Article	Désignation	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits
042	6811	Amortissement subvention d'équipement		150,00 €		
023		Virement à la section d'investissement	150,00 €			
Total			0,00		0,00	

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 078-217804749-20241011-D272024-DE



SECTION D'INVESTISSEMENT

			DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Article	Désignation	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits
040	280422	Amortissement subvention d'équipement				150,00 €
021		Virement à la section de fonctionnement			150,00 €	
041	2031	Frais d'études			51 493,00 €	
041	2051	Concessions droits similaires	1 356,00 €	-		-
041	2152	Installations voiries	50 137,00 €			
TOTAL			-	-	-	-

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la décision modification n° 1 du budget de la commune

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et au trésor public.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 11 octobre 2024
Le Maire, Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

212 D27-2024

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/10/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	5	7

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre :
Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 14 octobre 2024

Et
Publication ou notification du :
14 octobre 2024

L'an 2024, le 11 octobre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 octobre 2024 selon les règles de l'article L.2121-17 du fait qu'il s'agit d'une DEUXIEME CONVOCATION, faute de quorum à la séance du 4 octobre 2024, ainsi le conseil municipal peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Présents : Mme Marie FLIS, M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, M Joël PERROT, M. Jean-Charles MONNET

Procuration : M. LETELLIER à Mme FLIS (arrivée au point n° 5), M. SANCHEZ à M. MAROT

Absent(s) : Mesdames BOLAND, GUILLEMIN-PRESTEL, JOSSE, MALLER, BELIALI, Messieurs CORNILLON, BRIAND

A été nommé secrétaire : Séverine LEBORGNE

D 28-2024 – REPAS DES AINÉS/ MISE EN PLACE TARIF CONJOINT ACCOMPAGNATEUR DE MOINS DE 70 ANS et 65 ans

Vu le C.G.C.T.

Vu le budget primitif 2024

Vu la délibération communale tarifaire 63/2021 en date du 3 décembre 2021 et la 41-2022 du 9 septembre 2022

Dans le cadre des festivités de fin d'année et du repas des anciens, quelques conjoints ont moins de 70 ans. Afin de ne pas pénaliser un couple pour le repas des anciens, il est proposé de ne faire participer tout conjoint d'administré de moins de 70 ans, à titre exceptionnel, à un tarif moindre que celui de la facture réelle, et ce dans la mesure des places disponibles, vu la capacité de la salle limitée à 100 personnes.

Madame le maire propose donc de fixer la participation du conjoint d'un ayant droit au repas des aînés (marié, pacsé ou en union libre) à hauteur de vingt-cinq euros et d'ouvrir cette participation aux personnes ayant atteint l'âge de 65 ans à ce tarif de 25 euros, dans la mesure où des places seraient disponibles et soumet au vote ces propositions.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le tarif du repas du conjoint de l'ayant droit de 70 ans participant au repas des anciens, de ce dernier à vingt-cinq euros.
- **FIXE** la participation des administrés à partir de 65 ans à vingt-cinq euros, dans la mesure où le repas des aînés leur est proposé.

Un titre de recette sera donc émis au profit du Trésor Public à l'article

75888.
Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 078-217804749-20241011-D282024-DE



Cette délibération a validité jusqu'à ce qu'elle soit rapportée si besoin

Pour transmission et publication

- Contrôle de légalité
- Madame la Trésorière de Mantes-la-Jolie

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et au trésor public.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :

En mairie, le 11 octobre 2024

Le Maire, Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

2/2 28/10/24

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/10/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	7	7

Vote
Sans vote – information des comptes aux élus
Pour :
Contre :
Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le 14 octobre 2024

Et
Publication ou notification du :
14 octobre 2024

L'an 2024, le 11 octobre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 octobre 2024 selon les règles de l'article L.2121-17 du fait qu'il s'agit d'une DEUXIEME CONVOCATION, faute de quorum à la séance du 4 octobre 2024, ainsi le conseil municipal peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Présents : Mme Marie FLIS, M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, M Joël PERROT, M. Jean-Charles MONNET

Procuration : M. LETELLIER à Mme FLIS (arrivée au point n° 5), M. SANCHEZ à M. MAROT

Absent(s) : Mesdames BOLAND, GUILLEMIN-PRESTEL, JOSSE, MALLER, BELIALI, Messieurs CORNILLON, BRIAND

A été nommé secrétaire : Séverine LEBORGNE

D 29-2024 – CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES BUDGET COMMUNAL

Rapporteur Mme le Maire

POUR INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

S'agissant en fait de provisions pour risques et afin de répondre à la demande du Trésor Public, il s'avère que celle-ci est suffisante au chapitre et ne nécessite pas d'en délibérer. Ceci est constitué par un mandat d'ordre au compte de tiers.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 11 octobre 2024
Le Maire, Marie FLIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/10/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	6	7

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention :

L'an 2024, le 11 octobre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. **La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 octobre 2024 selon les règles de l'article L.2121-17 du fait qu'il s'agit d'une DEUXIEME CONVOCATION, faute de quorum à la séance du 4 octobre 2024, ainsi le conseil municipal peut délibérer valablement sans condition de quorum.**

Présents : Mme Marie FLIS, M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, M Joël PERROT, M. Jean-Charles MONNET, M. LETELLIER

Procuration : M. SANCHEZ à M. MAROT

Absent(s) : Mesdames BOLAND, GUILLEMIN-PRESTEL, JOSSE, MALLER, BELIALI, Messieurs CORNILLON, BRIAND

A été nommé secrétaire : Séverine LEBORGNE

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le 14 octobre 2024
Et
Publication ou notification du :
14 octobre 2024



D 30-2024 – PÉNALITÉS DE RETARD LOT 1-2-3- AMÉNAGEMENT CENTRE BOURG ET PARC

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération relative au marché public de travaux ainsi que les ordres de service datés et signés selon la fin prévue le 6 février 2024 ;

Vu l'article 7, délais d'exécution, pénalités du C.C.A.P. au marché estimant 4 mois et demi de travaux dont une préparation d'une durée d'un mois par dérogation à l'article 28.1 du C.C.A.G. travaux, pour l'ensemble de corps d'état,

Vu l'article 7.2, prolongation du délai d'exécution, dans les conditions fixées à l'article 18.2 du C.C.A.G. travaux s'entendant hors intempéries, et sans qu'il soit fait de constat réel d'intempéries notifié et signé par les parties pour prolongation de travaux, à savoir :

- Pluie/neige : entre 6h et 18h, 15 mn d'eau ou équivalent en neige après fonte ou 5cm de neige
- Vent : entre 6h et 18 h, la vitesse moyenne du vent est supérieure à 70 km/h
- Gel : si à 8 h, la température extérieure est inférieure à -2°c

Considérant les retards de chantier constatés et imposés au maître d'ouvrage sans notification d'arrêt de chantier à plusieurs reprises, qui devaient permettre d'anticiper d'éventuelles difficultés dans le paiement des soldes des entreprises et le retard engendré pour la perception des recettes du CONTRAT RURAL qui affecte le budget de la commune 2024, les services de la commune se sont rapprochés de la Trésorerie afin de connaître sa position quant à l'application des pénalités de retard.

Il s'avère que la solution proposée, à savoir appliquer des pénalités aux seules entreprises responsables des retards, ne peut être retenue, que les pénalités doivent être appliquées à toutes les entreprises et que seule une délibération peut autoriser l'autorité compétente à prononcer l'exonération ou la réduction des pénalités, et ce en vertu de l'application du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des



Au regard de la formule de calcul des pénalités, dans l'hypothèse généralisée de ces dernières le montant global des pénalités pour les trois lots et selon le calcul remis par le maître d'œuvre ARCADE, à la date du 22 août 2024, sont ainsi calculés :

LOT 1	LOT 2	LOT 3
250 €	100 €	150 €

De plus, il est aussi rappelé que les entreprises ont bien appliqué la révision des prix du fait des retards et la mairie s'en est acquittée.

LOT 1: terminé le 27 mai 2024, représentant 111 jours = 27.750 € H.T.

LOT 2 : terminé le 2 septembre 2024, en partiel, représentant 208 jours = 20.800 H.T.

LOT 3 : terminé le 29 juillet 2024, soit 174 jours = 26.100 H.T.

Le maître d'œuvre précise pour le LOT 2 que ce décalage a été imposé par les interventions du LOT 1 titulaire AERE 2000 et que l'entreprise PRETTRE titulaire du LOT 2 était prête à intervenir en février 2024 selon une procédure de jeté à la main, et que les barrières installées ont dû être réinstallées car ne permettant pas la fonction réelle d'un passage pour une personne à mobilité réduite.

Considérant les justificatifs des entreprises AERE 2000 et PRETTRE qui ont affecté involontairement les réalisations en son temps pour la livraison du centre bourg et du parc d'activités du contrat rural,

Considérant la validité des arguments et le fait que ni le maître d'œuvre, ni le maître d'ouvrage n'ont mis en demeure les entreprises,

Après avoir entendu les avis des élus, madame le maire propose en définitif de ne pas avoir recours à l'application des pénalités de retard, susceptibles d'une part et d'autre de contentieux et d'altérer la confiance et les relations avec les entreprises :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent et approuvent à l'unanimité

- **de ne pas appliquer les pénalités pour retard de livraison des chantiers compte tenu des arguments justifiant ces retards et du fait qu'il n'y a eu aucune mise en demeure**

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et au trésor public.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre des délibérations

Pour copie conforme :

En mairie, le 11 octobre 2024

Le Maire, Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/10/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	6	7

Vote
Sans vote – information des recours aux élus
Pour :
Contre
Abstention :

L'an 2024, le 11 octobre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. **La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 octobre 2024 selon les règles de l'article L.2121-17 du fait qu'il s'agit d'une DEUXIEME CONVOCATION, faute de quorum à la séance du 4 octobre 2024, ainsi le conseil municipal peut délibérer valablement sans condition de quorum.**

Présents : Mme Marie FLIS, M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, M. Joël PERROT, M. Jean-Charles MONNET, M. LETELLIER

Procuration : M. SANCHEZ à M. MAROT

Absent(s) : Mesdames BOLAND, GUILLEMIN-PRESTEL, JOSSE, MALLER, BELIALI, Messieurs CORNILLON, BRIAND

A été nommé secrétaire : Séverine LEBORGNE

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 14 octobre 2024
Et
Publication ou notification du :
14 octobre 2024

D 31-2024 – REMISE GRACIEUSE SUR CONTENTIEUX EAU A « L'AUBERGE DU RELAIS DU CLAIR DE LUNE »

Un contentieux oppose la mairie d'Orvilliers à « L'Auberge du Claire de Lune, représentée par son exploitante Madame BOULDOYRE, unique consommatrice et locataire de la Mairie, suite aux paiements des factures d'eau par la mairie.

Suite à une analyse juridique, certains points du contrat du bail commercial doivent être éclairés plus précisément les parties sur les clauses ; la nouvelle municipalité, représentée par son Maire Marie FLIS, qui n'est pas à l'origine de la création de ce bail, a souhaité présenter un accord amiable entre les signataires de ce bail conclu le 1er juin 2017.

Par conséquent, seules les deux dernières années pourraient être retenues – objet du contentieux – représentant un montant de 3 480,41 € au lieu de la somme ayant fait l'objet d'un titre de 9 063,71 €.

Au cours d'une entrevue en date du vendredi 6 septembre 2024 avec Madame BOULDOYRE, Madame le Maire et M. PERROT, adjoint au maire, Madame BOULDOYRE représentant « L'Auberge au Clair de Lune », a confirmé que l'abonnement et les consommations d'eau de son commerce, de son restaurant et de son appartement étaient désormais à son nom (cessionnaire SAUR). Elle nous a demandé de présenter notre proposition pour soumission à son avocat.

La mairie en fera de même. Néanmoins, Madame le Maire se doit de soumettre cette proposition à l'ensemble de son conseil municipal pour approbation. Elle rappelle par ailleurs que comme le prévoit la loi, Madame BOULDOYRE a déclaré connaître cette clause, qu'au terme du contrat commercial, le congé peut être donné avec offre de renouvellement de bail commercial dont les termes devront être éclairés, propres aux baux commerciaux et ce, six mois avant la fin du contrat soit au plus tard le 31 décembre 2025

La remise gracieuse devrait porter sur une somme de 5.583,31 € mais il le fait que la convention transactionnelle n'a pas été portée encore territoriale et que le tribunal a reporté la séance au 18 décembre 2024.

Le conseil municipal prend acte du report de la décision du tribunal au 18 décembre 2024 et des informations citées supra.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et au trésor public.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 11 octobre 2024
Le Maire, Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

212 D 31-2024

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/10/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	5	6

Vote
A l'unanimité
Pour : 1
Contre : 0
Abstention : 5

L'an 2024, le 11 octobre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. **La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 octobre 2024 selon les règles de l'article L.2121-17 du fait qu'il s'agit d'une DEUXIEME CONVOCATION, faute de quorum à la séance du 4 octobre 2024, ainsi le conseil municipal peut délibérer valablement sans condition de quorum.**

Présents : Mme Marie FLIS, M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, M Joël PERROT, M. Mickaël LETELLIER

- M. Jean-Charles MONNET (départ de M. MONNET)

Procuration : M. SANCHEZ à M. MAROT

Absent(s) : Mesdames BOLAND, GUILLEMIN-PRESTEL, JOSSE, MALLER, BELIALI, Messieurs CORNILLON, BRIAND

A été nommé secrétaire : Séverine LEBORGNE

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 14 octobre 2024

Et
Publication ou notification du :
14 octobre 2024

D 32-2024 – ADOPTION DU RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Le Conseil municipal

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment les articles 194 et 206 ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement son article L.153-27 ;

Après en avoir délibéré, par 1 voix POUR, 5 abstentions :

- Adopte le rapport de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération.
- Dit que la délibération et le rapport feront l'objet d'une publication.
- Charge le Maire ou son représentant de transmettre cette délibération et ses annexes dans un délai de 15 jours, au Préfet de Région, au Préfet de Département, au Président de Région et au Président de la CC Pays Houdanais

Pour transmission et publication

- Contrôle de légalité
- Préfet de Région, Préfet de Département,
- Président de Région et au Président de la CC Pays Houdanais

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Pour copie conforme :

En mairie, le 11 octobre 2024.

Le Maire, Marie FLIS



République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/10/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	5	6

Vote
A l'unanimité selon les votes pages 2
Pour :
Contre :
Abstention :

L'an 2024, le 11 octobre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. **La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 octobre 2024 selon les règles de l'article L.2121-17 du fait qu'il s'agit d'une DEUXIEME CONVOCATION, faute de quorum à la séance du 4 octobre 2024, ainsi le conseil municipal peut délibérer valablement sans condition de quorum.**

Présents : Mme Marie FLIS, M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, M Joël PERROT, M. Mickaël LETELLIER

- Départ de M. MONNET

Procuration : M. SANCHEZ à M. MAROT

Absent(s) : Mesdames BOLAND, GUILLEMIN-PRESTEL, JOSSE, MALLER, BELIALI, Messieurs CORNILLON, BRIAND

A été nommé secrétaire : Séverine LEBORGNE

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 14 octobre 2024

Et
Publication ou notification du :
14 octobre 2024



D 33-2024 – CHOIX DE NOM POUR LA PLACE ET LE PARC D'ACTIVITÉS

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à la Place du Centre Bourg et au Parc Multisports. Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son alinéa premier « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Il est proposé :

PLACE

Xavier	Mickaël	Joël	Séverine	Marie
-Place de l'église -De l'armistice -De la Paix	-De la petite Concorde -De l'abreuvoir -Place de la chouette Effraie	-Concorde -De l'église -De la mare -Henri Coutière -Claude Ayot	-Du Prieuré -Du Clocher	De l'Orvillierois Du Souvenir Des Rosiers place de l'Eglise

PARC D'ACTIVITES

Xavier	Mickaël	Joël	Séverine	Marie
-Parc des sports d'Orvilliers -parc de loisirs d'Orvilliers -Jardin des sports	-Parc des fontaines	-Des Bergeries -Henri Coutière -Stade rural -Parc du Champ de Mars -Parc des familles -Parc des sources	-Cityparc -Cityloisirs	-Parc du Rû d'Orvilliers -Parc de la prairie - le multisport

112 D33/2024



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de nommer
suit :

Le centre bourg : **PLACE DE L'EGLISE** **4 voix POUR**
2 voix en faveur de la PLACE DE LA CHOUETTE
EFFRAIE

Le nouveau parc d'activités : **PARC DE LOISIRS D'ORVILLIERS à l'unanimité**

Les lieux ainsi nommés feront l'objet d'une plaque qui sera apposée aux lieux concernés.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et au trésor public.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre des délibérations

Pour copie conforme :

En mairie, le 11 octobre 2024

Le Maire, Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/10/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	5	6

Vote
A l'unanimité
Pour : 4
Contre : 2
Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 14 octobre 2024
Et
Publication ou notification du :
14 octobre 2024

L'an 2024, le 11 octobre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. **La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 octobre 2024 selon les règles de l'article L.2121-17 du fait qu'il s'agit d'une DEUXIEME CONVOCATION, faute de quorum à la séance du 4 octobre 2024, ainsi le conseil municipal peut délibérer valablement sans conditions de quorum.**

Présents : Mme Marie FLIS, M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, M Joël PERROT, M. Mickaël LETELLIER

- Départ de M. MONNET

Procuration : M. SANCHEZ à M. MAROT

Absent(s) : Mesdames BOLAND, GUILLEMIN-PRESTEL, JOSSE, MALLER, BELIALI, Messieurs CORNILLON, BRIAND

A été nommé secrétaire : Séverine LEBORGNE

D 34-2024 – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITÉS EN ÎLE-DE-FRANCE ARRÊTÉ EN CONSEIL GÉNÉRAL

Rapport du maire :

Le Conseil Municipal est informé que Île-de-France Mobilités (ci-après « IDFM ») a engagé, dès 2022, la révision du plan des déplacements urbains, d'Île-de-France (ci-après « PDUIF ») de 2014 conformément aux dispositions des articles L.1214-24 à 28 du code des transports.

Le 6 février 2024, en application des dispositions des articles L.1214-24 et 25 du code des transports, le conseil d'administration d'IDFM a délibéré sur un projet de plan des mobilités d'Île-de-France (ci-après « PDMIF ») puis l'a transmis au conseil régional d'Île-de-France pour arrêt par courrier en date du 13 février 2024

Lors de sa séance du 27 mars 2024, et par délibération n° CR 2024-002, le conseil régional a arrêté le projet de PDMIF proposé par IDFM. Ce dernier se compose des trois documents suivants : le projet de plan des mobilités (stratégie pour une mobilité plus durable et plan d'action), l'annexe accessibilité et le rapport environnemental.

La Présidente de Région a sollicité notre collectivité pour avis sur ce projet de PDMIF arrêté, en application de l'article L.1214-25 du code des transports.

Les plus grands axes de ce projet sont :

- Poursuivre le développement de transports collectifs attractifs,
- Placer le piéton au cœur des politiques de mobilité,
- Etablir une nouvelle feuille de route pour l'accessibilité de la chaîne de déplacements,
- Conforter la dynamique en faveur de l'usage du vélo,
- Développer les usages partagés de la voiture,
- Renforcer l'intermodalité et la multimodalité,

112 34.10.24

- Rendre la route plus multimodale, sûre et durable,
- Mieux partager la voirie urbaine,
- Adapter les politiques de stationnement aux contes territoriaux,
- Soutenir une activité logistique performante et durable,
- Accélérer la transition énergétique des parcs de véhicules,
- Coordonner une politique publique partagée en matière de mobilité solidaire,
- Agir en faveur d'une mobilité touristique plus durable,
- Renforcer le management de la mobilité pour faire évoluer les comportements

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 078-217804749-20241011-D342024-DE



Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à la majorité de 4 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE

- Approuve le projet de plan des mobilités en Île-de-France, arrêté en Conseil Régional.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et au Conseil Régional d'Île - de-France.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre des délibérations

Pour copie conforme :

En mairie, le 11 octobre 2024

Le Maire, Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 078-217804749-20241011-DR342024-DE



D 34-2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/10/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	5	6

Vote
A l'unanimité
Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 2

Acte tenu exécutoire après dépôt en
Boîte-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le 15 octobre 2024
Et
Publication ou notification du :
15 octobre 2024

L'an 2024, le 11 octobre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 octobre 2024 selon les règles de l'article L.2121-17 du fait qu'il s'agit d'une DEUXIEME CONVOCATION, faute de quorum à la séance du 4 octobre 2024, ainsi le conseil municipal peut délibérer valablement sans conditions de quorum.

Présents : Mme Marie FLIS, M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, M Joël PERROT, M. Mickaël LETELLIER

- Départ de M. MONNET

Procuration : M. SANCHEZ à M. MAROT

Absent(s) : Mesdames BOLAND, GUILLEMIN-PRESTEL, JOSSE, MALLER, BELIALI, Messieurs CORNILLON, BRIAND

A été nommé secrétaire : Séverine LEBORGNE

D 34-2024 rectificatif – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITÉS EN ÎLE-DE-FRANCE ARRÊTÉ EN CONSEIL GÉNÉRAL

Rapport du maire :

Le Conseil Municipal est informé que Île-de-France Mobilités (ci-après « IDFM ») a engagé, dès 2022, la révision du plan des déplacements urbains, d'Île-de-France (ci-après « PDUIF ») de 2014 conformément aux dispositions des articles L.1214-24 à 28 du code des transports.

Le 6 février 2024, en application des dispositions des articles L.1214-24 et 25 du code des transports, le conseil d'administration d'IDFM a délibéré sur un projet de plan des mobilités d'Île-de-France (ci-après « PDMIF ») puis l'a transmis au conseil régional d'Île-de-France pour arrêt par courrier en date du 13 février 2024

Lors de sa séance du 27 mars 2024, et par délibération n° CR 2024-002, le conseil régional a arrêté le projet de PDMIF proposé par IDFM. Ce dernier se compose des trois documents suivants : le projet de plan des mobilités (stratégie pour une mobilité plus durable et plan d'action), l'annexe accessibilité et le rapport environnemental.

La Présidente de Région a sollicité notre collectivité pour avis sur ce projet de PDMIF arrêté, en application de l'article L.1214-25 du code des transports.

Les plus grands axes de ce projet sont :

- Poursuivre le développement de transports collectifs attractifs,
- Placer le piéton au cœur des politiques de mobilité,
- Etablir une nouvelle feuille de route pour l'accessibilité de la chaîne de déplacements,
- Conforter la dynamique en faveur de l'usage du vélo,
- Développer les usages partagés de la voiture,
- Renforcer l'intermodalité et la multimodalité,



- Rendre la route plus multimodale, sûre et durable,
- Mieux partager la voirie urbaine,
- Adapter les politiques de stationnement aux contes territoriaux,
- Soutenir une activité logistique performante et durable,
- Accélérer la transition énergétique des parcs de véhicules,
- Coordonner une politique publique partagée en matière de mobilité solidaire,
- Agir en faveur d'une mobilité touristique plus durable,
- Renforcer le management de la mobilité pour faire évoluer les comportements

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à la majorité de 4 VOIX POUR 2 ABSTENTIONS

- Approuve le projet de plan des mobilités en Île-de-France, arrêté en Conseil Régional.

La présente délibération rectificative sera transmise au contrôle de légalité et au Conseil Régional d'Île -de-France car il était indiqué 2 VOIX CONTRE, alors qu'il s'agit de 2 ABSENTIONS ;

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 11 octobre 2024
Le Maire, Marie ELIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat